

CONSEIL MUNICIPAL CORNEBARRIEU

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
en date du 17 septembre 2020**

L'an deux mille vingt et dix-sept du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Etaient présents : M. TOPPAN, Mme BARACASSA, M. BENAOUER, Mme BOISSON, M. BONNET, M. BOSELLI, M. BOYER, Mme BRABANT, Mme CADILLON-SICRE, Mme COUSIN, M. DUBIN, M. DURAND, M. GALINDO, Mme GILSON, Mme GROSS, M. HUGUES, M. LAPEYRE, Mme MASCARELL, M. SANS, Mme TALBOT, Mme VIDALINC

Procurations :

M. ARONSSOHN à M. LAPEYRE
Mme COLLIER à M. GALINDO
M. DISLAIRE à Mme COUSIN
M. DURQUETY à Mme GROSS
Mme FABRE à M. BOYER
Mme HAFFNER-ANDREU à M. BOSELLI
Mme HUTS à M. TOPPAN

Absent(s) : M. SANSONETTO

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur BENAOUER, désigné Secrétaire, prend place au Bureau.



La séance est ouverte à 18 heures 30.

ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, soumis à l'assemblée, est adopté à l'unanimité.



N°	TITRE DE LA QUESTION
I	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</p> <p>Délibération n°2020-09-71 : Approbation de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) et désignation du représentant de la Commune de Cornebarrieu</p> <p>La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a instauré la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC), qui a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et EPCI à fiscalité propre.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour approuver la composition de la CLETC, et désigner le représentant de la Commune, Monsieur le Maire, Alain TOPPAN auprès de celle-ci, suite au renouvellement des conseils municipaux et à la délibération DEL-20-0451 prise par le conseil métropolitain.</p> <p>Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de voter à mains levées.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p>ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</p> <p>ABSENCES :</p> <p>M. ARONSSOHN, Mme BRABANT et M. LAPEYRE.</p>

2	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</p> <p>Délibération n°2020-09-72 : Désignation du représentant de la Commune au sein de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT)</p> <p>Depuis plusieurs années la Commune est membre de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine, association qui a pour vocation de favoriser le développement urbain durable de l'aire métropolitaine.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour désigner le représentant de la commune, Monsieur le Maire, Alain TOPPAN, auprès de l'AUAT.</p> <p>Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de voter à mains levées.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p>ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</p> <p><u>ABSENCES</u> :</p> <p>M. ARONSSOHN, Mme BRABANT et M. LAPEYRE.</p>
3	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</p> <p>Délibération n°2020-09-73 : Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs</p> <p>L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que, dans chaque commune, est instituée une Commission Communale des Impôts Directs, qui doit être renouvelée après chaque renouvellement des conseils municipaux.</p> <p>Suite aux observations de la DRFIP, le Conseil Municipal est saisi pour établir une nouvelle liste des 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants susceptibles d'être proposés à nomination par la Direction des Finances publiques pour former la CCID de la Commune.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p>ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</p> <p><u>ABSENCES</u> :</p> <p>Mme GROSS.</p>

4	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Délibération n°2020-09-74 : Recrutement statutaire - Catégorie B</p> <p>Compte tenu de l'évolution des services et des carrières des agents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, en créant un poste de catégorie B pour l'évolution de carrière d'un agent (1 poste de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe à temps complet), et en réduisant le temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe en raison de la baisse des effectifs de la section de violon de l'école de musique.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour créer les postes nécessaires au tableau des emplois.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p>ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</p> <p>Mme BRABANT.</p>
5	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Délibération n°2020-09-75 : Recrutement statutaire – Catégorie C</p> <p>Dans le cadre du développement de la Commune il est nécessaire d'étoffer le service Police Municipale et d'envisager de recruter 2 agents de police municipale.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour créer les postes nécessaires au tableau des emplois.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
6	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Délibération n°2020-09-76 : Régime indemnitaire – Attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction</p> <p>Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels.</p> <p>Approuver l'attribution d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction aux agents occupant les fonctions de directeur général des communes de plus de 2000 habitants, à hauteur de 15% maximum du traitement brut de l'agent.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

7	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Délibération n°2020-09-77 : Régime indemnitaire – Création d’une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l’état d’urgence sanitaire déclaré en application de l’article 4 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de Covid-19</p> <p>Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités de verser une prime exceptionnelle aux agents « particulièrement mobilisés » pendant l’état d’urgence sanitaire pour assurer la continuité du fonctionnement des services, avec un montant maximal de cette prime de 1000 €. Le versement doit se réaliser en seule fois et est net de cotisations et d’impôts, les critères d’attribution étant définis par la collectivité.</p> <p>Le conseil municipal est saisi pour autoriser le versement de cette prime et en préciser les conditions d’octroi.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
8	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Délibération n°2020-09-78 : Mise en œuvre du Télétravail</p> <p>Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle, et dont le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine les conditions d'exercice.</p> <p>Après une phase d’expérimentation du télétravail au sein de la collectivité majoritairement concluante, le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la mise en place du télétravail de manière pérenne.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

<p style="text-align: center;">9</p>	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Délibération n°2020-09-79 : Mise en place du Service Civique</p> <p>Le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010- 141 du 10 mars 2010 a pour objet d’offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l’opportunité de s’engager et de donner leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en effectuant des missions d’intérêt général dans des domaines très vastes, pour une durée de 6 à 12 mois représentant au moins 24 heures hebdomadaires avec versement d’une indemnité prise en charge par l’État et d’un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d’accueil.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour mettre en place ce dispositif au sein de la collectivité.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p style="text-align: center;">10</p>	<p>FINANCES –MARCHES PUBLICS</p> <p>Délibération n°2020-09-80 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Actualisation des tarifs pour 2021</p> <p>L’article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de taxe locale de publicité extérieure (TLPE), qui sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l’indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour fixer les tarifs maximaux de base applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

<p>11</p>	<p>FINANCES –MARCHES PUBLICS</p> <p>Délibération n°2020-09-81 : Indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier de Blagnac</p> <p>La Commune bénéficie de prestations facultatives de la part du Receveur Municipal, qui est autorisé, dans le cadre de l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser l'attribution au receveur municipal de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16/12/1983, et pour fixer et retenir, sur toute la durée du mandat, le taux maximum (100%) prévu par l'arrêté interministériel du 16/12/1983 pour déterminer le montant annuel de cette indemnité.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>12</p>	<p>FINANCES –MARCHES PUBLICS</p> <p>Délibération n°2020-09-82 : Budget principal 2020 - Décision modificative n°2</p> <p>Par délibération n°2020-01-21 du 31 janvier 2020, le budget principal de la Commune pour 2020 a été voté, mais il convient aujourd'hui d'ajuster certains articles budgétaires compte tenu de dépenses nécessaires non connues alors.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2020.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p>ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</p> <p>ABSENCIONS :</p> <p>M. DURQUETY et Mme GROSS.</p>

<p style="text-align: center;">13</p>	<p style="text-align: center;">FINANCES –MARCHES PUBLICS</p> <p>Délibération n°2020-09-83 : Convention de Fond de concours entre Toulouse Métropole et la Commune : réaménagement du secteur du Boiret</p> <p>Toulouse Métropole, compétente en matière de voirie, et la ville de Cornebarrieu ont lancé une opération de réaménagement du secteur du Boiret visant à améliorer la vie de quartier et l'attractivité de la place du marché, pour un coût estimé à 1,420 M€ TTC, pour lequel la Commune participerait financièrement par le biais d'un fonds de concours, à hauteur de 593 532 €.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour approuver les termes de la convention correspondante avec Toulouse Métropole</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p style="text-align: center;">14</p>	<p style="text-align: center;">FINANCES –MARCHES PUBLICS</p> <p>Délibération n°2020-09-84 : Convention d'adhésion au groupement de commande « Contrôles techniques » avec Toulouse Métropole</p> <p>La Commune dispose d'un parc automobile composé de 18 véhicules dits « légers », dont le PTAC est inférieur à 3,50 tonnes soumis à un contrôle technique classique ainsi qu'au test anti-pollution annuel concernant les utilitaires ; et de 4 véhicules ou engins nécessitant des contrôles spécifiques notamment de levage.</p> <p>Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations de ces contrôles, Toulouse Métropole propose un groupement de commandes avec la commune qui le désignera coordonnateur.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour approuver les termes de la convention correspondante avec Toulouse Métropole.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

<p>15</p>	<p>PATRIMOINE</p> <p>Délibération n°2020-09-85 : Exercice du droit de préférence – parcelle cadastrée ZB 41 – la Garenne</p> <p>Maître Alain FAURE, notaire à Colomiers, a adressé à la Commune une notification au titre de l'article L331-24 du code Forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé au lieu-dit la Garenne, au bout du chemin d'exploitation n°3, d'une superficie de 16 991 m² cadastrée parcelle ZB 41 concernant un terrain boisé.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la mise en œuvre de son droit de préférence, afin de contribuer au maintien d'une zone boisée pérenne sur ce secteur ayant une fonction de couloir écologique et conforme à la trame verte et bleue du PLUiH.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>16</p>	<p>PATRIMOINE</p> <p>Délibération n°2020-09-86 : Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public pour installation antenne relais, chemin des deux Provinces</p> <p>Il y a lieu de délibérer sur l'avenant à la convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'une antenne relais, chemin des deux Provinces au profit de Bouygues Télécom via CELLNEX France afin de modifier l'emplacement initialement prévu.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour approuver ledit avenant.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Alain TOPPAN</p> <p>ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</p> <p><u>CONTRE</u> :</p> <p>M. DURQUETY</p>

17	<p>PATRIMOINE</p> <p>Délibération n°2020-09-87 : Convention de servitude au profit d'ENEDIS concernant la construction de lignes électriques souterraines sur la zone du Boiret sur les parcelles communales cadastrées AN0042, AN 0048 et AN 0049</p> <p>Il est nécessaire d'établir une convention de servitude pour l'installation de trois lignes électriques souterraines, rue de la poste-zone du Boiret.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la signature de cette convention.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Serge BOSELLI</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
18	<p>PATRIMOINE</p> <p>Délibération n°2020-09-88 : Convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS d'une partie de la parcelle cadastrée AN 0048 pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique pour le projet du Boiret (DF 26/027823-RCI-C4)</p> <p>Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AN 0048 pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la zone du Boiret, pour une emprise de 25m² sur les 285 m² de la parcelle.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la signature de cette convention.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Serge BOSELLI</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITE</p>
19	<p>PATRIMOINE</p> <p>Délibération n°2020-09-89 : Convention de raccordement avec ENEDIS pour une installation de consommation supérieure à 36 kVA pour le projet du Boiret à Cornebarrieu (DF26/027823/001006).</p> <p>Il est nécessaire d'établir une convention de raccordement pour une installation de consommation supérieure à 36 kVA pour la zone du Boiret, en fonction de la proposition DF26/027823/001006 d'ENEDIS.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la signature de cette convention.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Serge BOSELLI</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

20	<p>PATRIMOINE</p> <p>Délibération n°2020-09-90 : Travaux SEDHG - Rénovation de l'éclairage public avenue Latécoère</p> <p>À la demande de la Commune, le Syndicat d'Énergie Départemental de la Haute-Garonne a étudié un projet de rénovation de l'éclairage public de l'avenue Latécoère.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour approuver le projet présenté par le SDEGH et s'engager sur sa participation financière.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Bernard BONNET</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
21	<p>CULTURE</p> <p>Délibération n°2020-09-91 : Dispositif Danse à l'école - Convention cadre 2020/2022 et cahier des charges 2020/2021</p> <p>Dans le cadre du Dispositif « Danse à l'école » auquel la commune de Cornebarrieu participe depuis 2007, une convention biannuelle et un cahier des charges annuel doivent être signés entre la Commune et l'Éducation Nationale.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la signature de ces documents (convention biannuelle 2020-2022 et cahier des charges 2020-2021).</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Patrice BOYER</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
22	<p>CULTURE</p> <p>Délibération n°2020-09-92 : Convention de partenariat avec l'Association Toulouse Polars du Sud</p> <p>Dans le cadre du festival de littérature policière au sein de la métropole toulousaine organisé par l'association Toulouse Polars du sud une convention doit contractualiser le partenariat entre la Ville de Cornebarrieu et l'association, pour l'organisation de la rencontre-dédicace avec l'auteur Christophe GUILLAUMOT à la médiathèque de Cornebarrieu le mercredi 7 octobre 2020.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser la signature de ladite convention.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Patrice BOYER</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITE</p>

23	<p>CULTURE</p> <p>Délibération n°2020-09-93 : Tarifs communaux - Adhésion à la médiathèque municipale</p> <p>Il est proposé de créer un nouveau type d'adhésion à la Médiathèque, en instaurant un tarif réduit pour les jeunes majeurs, étudiants ou non, âgés de 18 à 26 ans, ainsi que pour les demandeurs d'emploi ou les personnes en situation de handicap.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour adopter les tarifs d'adhésion à la Médiathèque.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Patrice BOYER</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITE</p>
24	<p>CULTURE</p> <p>Délibération n°2020-09-94 : Tarifs communaux concernant les spectacles et les manifestations à l'ARIA –Saison 2020-2021</p> <p>L'ARIA va proposer sa quatrième saison culturelle et il convient donc de fixer les tarifs des spectacles de la saison 2020-2021.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour fixer les tarifs correspondants.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Patrice BOYER</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITE</p>
25	<p>POLITIQUES ÉDUCATIVES ET SERVICES A LA POPULATION</p> <p>Délibération n°2020-09-95 : Convention - cadre de location du Relais d'Assistants Maternels</p> <p>Le Relais d'Assistants Maternels est désormais situé au 1^{er} étage du Centre Petite Enfance sis au 6 bis rue Jean Monnet à Cornebarrieu. Il serait susceptible d'accueillir, comme autrefois dans ses locaux de la place du Languedoc, des formations dispensées par des organismes extérieurs.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour approuver la convention-cadre pour ces organismes en vue de définir les conditions dans lesquelles la location des locaux sera proposée.</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Catherine HUTS</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITE</p>

26	<p>POLITIQUES ÉDUCATIVES ET SERVICES A LA POPULATION</p> <p>Délibération n°2020-09-96 : Règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents</p> <p>Un Lieu d'Accueil Enfant Parent est ouvert depuis mai 2020 dans les locaux du Centre Petite Enfance sis au 6 bis rue Jean Monnet à Cornebarrieu. Cette structure doit se doter de son règlement de fonctionnement déterminant les caractéristiques de ce lieu, conformément à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, qui accompagne le financement de cette nouvelle structure de soutien à la parentalité.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour approuver le « règlement de fonctionnement 2020-2021-caractéristiques du lieu d'accueil enfant parent (l.a.e.p).</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Catherine HUTS</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITE</p>
27	<p>POLITIQUES ÉDUCATIVES ET SERVICES A LA POPULATION</p> <p>Délibération n°2020-09-97 : Tarifs du séjour kayak 2020</p> <p>La crise sanitaire et l'attente de protocoles sanitaires ont affecté les décisions relatives à l'organisation des séjours d'été à destination de la l'Enfance-Jeunesse. Un seul séjour de 2 jours a finalement pu être envisagé, pour 10 enfants, pour une initiation au kayak.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour fixer les tarifs du séjour Kayak 2020.</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Catherine HUTS</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITE</p>
28	<p>SPORT</p> <p>Délibération n°2020-09-98 : Convention de mise à disposition d'installations sportives par la ville Blagnac - gymnase Saint-Exupéry au profit du l'Association Basket Ball de Cornebarrieu</p> <p>L'Association de Basket Ball de Cornebarrieu a besoin de pouvoir bénéficier de créneaux réservés au gymnase Saint Expupéry de Blagnac pour assurer l'ensemble de son activité.</p> <p>Le Conseil Municipal est saisi pour approuver la convention de mise à disposition d'installations sportives par la ville de Blagnac, à signer par l'Association Basket Ball et par la commune de Cornebarrieu, cette dernière devant verser une redevance d'occupation.</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Catherine COLLIER</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Délibération n°2020-09-99 : Domiciliation en Mairie – Association Rotary Club de Cornebarrieu Constellation et Boxing 31 Carat

29

Les Associations Rotary Club de Cornebarrieu Constellation et Boxing 31 Carat ont demandé à pouvoir bénéficier d'une domiciliation en Mairie.

Le Conseil Municipal est saisi pour approuver ces deux domiciliations avec la mise à disposition d'une boîte aux lettres au bénéfice de lesdites associations.

Rapporteur : M. Alain TOPPAN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE A : 20h30

Le Maire,
Alain TOPPAN

